

**MISE EN LIGNE LE 02-03-2023**

**VILLE DE ROYAN**



**POLICE MUNICIPALE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ A HAUTEUR  
DU N°176 AVENUE DE ROCHEFORT (RD N°733)  
DU 6 AU 7 MARS 2023**

PL/BM  
APM 23/0442

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD OUEST, représentée par Monsieur Alain FRICAUD, sise 47 rue Ampère à 17200 ROYAN, en date du 23 février 2023,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise COLAS SUD-OUEST (17200 ROYAN) sera autorisée à effectuer des travaux (mise à niveau d'un regard cassé des eaux usées), à hauteur du n°176 avenue de Rochefort (RD N°733), sur une journée pendant la période du 6 au 7 mars 2023 (selon plan joint).

**ARTICLE 2 :** La circulation se fera au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux B15/C18 à hauteur des travaux situé au n°176 avenue de Rochefort (RD N°733), sur une journée pendant la période du 6 au 7 mars 2023

**ARTICLE 3 :** L'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux (selon photo jointe), à hauteur du n°176 avenue de Rochefort (RD N°733), sur une journée pendant la période du 6 au 7 mars 2023 (selon plan joint).

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations de part et d'autre du lieu de stationnement des véhicules, pour assurer la sécurité des cyclistes et des piétons.

**ARTICLE 4 :** Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 février 2023

Pour le Maire,  
et par délégation

Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 02 mars 2023

176 Av de Rochefort



APN n° 23/0442